



SERVICE DE LA RECHERCHE ET DES ETUDES DOCTORALES

BUREAU DES DOCTORANTS

MAISON DE L'UNIVERSITE – ESPLANADE ERASME

BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

☎ : 03 80 39 35 71 - 📠 : 03 80 39 37 84

✉ : bureau.doctorants@u-bourgogne.fr

<http://www.u-bourgogne.fr>

NOTE D'INFORMATION

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION A L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)

[mise à jour : juillet 2007]

Arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches, article 1er :

« L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités »

Condition de diplôme pour prétendre à l'HDR, les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat ;
- **ou** d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire **et** d'un master recherche (ou d'un diplôme d'études approfondies) ;
- **ou** justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Le Conseil Scientifique de l'Université de Bourgogne **recommande au préalable** :

- un délai raisonnable d'au moins quatre années entre l'obtention du doctorat et la démarche d'HDR ;
- de citer explicitement les encadrements de mémoires et les coencadrements de thèse de doctorat autorisés par le Conseil Scientifique ;
- de faire apparaître clairement les publications de travaux post-thèse.

Il est important pour les candidats de noter que s'ils envisagent ensuite une qualification pour devenir Professeur des Universités, ils doivent s'informer des « pratiques » de la section CNU (Conseil National des Universités) correspondante afin d'ajuster les contenus qualitatif et quantitatif de leur habilitation.

Il est vivement recommandé aux candidats de déposer leur dossier de demande plusieurs semaines voire mois avant le Conseil Scientifique afin de laisser le temps de la sollicitation des experts « pré rapporteurs ».

La demande doit être formulée à la Présidence de l'Université de Bourgogne qui se prononcera au vu de l'avis du Conseil Scientifique.

Le dossier à présenter doit être déposé à l'Ecole Doctorale à laquelle est rattaché le Laboratoire et doit comprendre :

- Une déclaration sur l'honneur affirmant que l'intéressé(e) n'a pas déposé de demande similaire au cours de la même année universitaire auprès d'un autre établissement.
Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler.
- Un curriculum vitae.
- Une note synthétique du projet qui sera présenté en soutenance en vue de l'HDR, en distinguant les travaux qui sont rattachés à la thèse de doctorat de ceux qui sont autres ou postérieurs (deux pages maximum). **Cette note devra préciser la section du CNU de rattachement.** De plus, elle ne peut se limiter à un simple rappel chronologique des travaux, mais doit être un document de synthèse montrant l'évolution et les projets de la démarche scientifique.
- La liste des travaux.
- Une présentation de l'expérience dans l'animation d'une recherche (**les encadrements de travaux de recherche ou les coencadrements de thèse sont déterminants**).
- La liste de deux ou trois personnalités extérieures (experts « pré rapporteurs ») à l'Université de Bourgogne et/ou de l'établissement de rattachement, **validée par le responsable de l'Ecole Doctorale**, dont relève la discipline du candidat.
- Pour les candidats non affectés statutairement à l'Université de Bourgogne ou au « Campus Recherche de Bourgogne » (Centre de Recherche INRA de Dijon, ENESAD...) **une note précisant les motifs du choix de l'Université de Bourgogne.**
- Pour les candidats affectés au Centre de Recherche INRA de Dijon, à l'ENESAD, et qui n'appartiennent pas à une Unité Mixte de Recherche (UMR de cet établissement et l'Université de Bourgogne) :
L'avis du responsable de leur établissement accompagné éventuellement de celui de son Conseil Scientifique ou d'une commission ad hoc.
- L'avis du directeur de recherche (si le candidat en a un).
- L'avis du directeur du laboratoire de rattachement.

Le dossier sera adressé au **Bureau des Doctorants par l'Ecole Doctorale** complété par :

- L'avis d'un ou plusieurs experts « pré rapporteurs », figurant sur la liste des personnalités extérieures proposée par le candidat et **validée par l'Ecole Doctorale**.
- L'avis du responsable de l'Ecole Doctorale.

La demande est examinée par la Présidence de l'Université de Bourgogne qui statue sur proposition du Conseil Scientifique restreint aux Professeurs et Habilités à Diriger des Recherches.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable, **le candidat sera invité à prendre une inscription administrative au titre de l'année universitaire pendant laquelle il pense soutenir**. L'inscription s'effectue auprès du Bureau des Doctorants de l'Université de Bourgogne.